

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°143

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de DOUBLET Guillaume pour le compte de la société SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I Les Relandières, 44850 LE CELLIER et du bénéficiaire BROBAN Alexis pour le compte d'ENEDIS 2 rue de la Conraie 4472 ORVAULT CEDEX, en date du 13/11/2023.

CONSIDÉRANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX ENEDIS RACCORDEMENT D'UNE ARMOIRE C4

RUE DU GROS CHENE DU 11 DECEMBRE 2023 AU 9 JANVIER 2024

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SAS PHILIPPE ET FILS.

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée rue « du Gros Chêne » du 11 décembre 2023 au 9 Janvier 2024, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux, assurée par l'entreprise.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

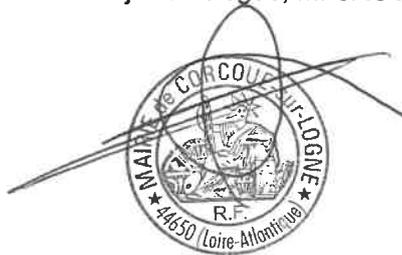
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 25 novembre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à M. DOUBLET Guillaume, société SAS PHILIPPE ET FILS
- à la Délégation Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

